

PIÈCES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT

- Pour les personnes mariées, vivant en concubinage avec enfants, célibataires avec enfants, veuves, divorcées, séparées : **photocopie de toutes les pages du livret de famille**
- Pour 1 enfant majeur : **photocopie de la carte d'identité recto-verso**
- Pour les personnes célibataires, vivant en concubinage et sans enfant : **photocopie recto-verso de la carte d'identité (en cours de validité)**
- Pour les personnes étrangères hors communauté européenne : **le titre de séjour avec fin de validité de moins de 3 mois, ou le récépissé de la demande de renouvellement**
- Selon votre situation, un justificatif des ressources des 3 derniers mois pour le demandeur, le conjoint, le concubin, le co-locataire : **bulletins de salaire, avis de paiement de pension de retraite, attestation pôle emploi (durée et montant journalier), pension d'invalidité...**
- Votre contrat de travail ou certificat d'embauche précisant **les dates et conditions d'emploi et le montant du salaire mensuel**
- Les deux derniers avis d'imposition (complets) de toutes les personnes qui occuperont le logement
- Le dernier décompte des prestations versées par la CAF ou la MSA : **RSA, allocations familiales, ASF, Paje, AAH...**
- Pour les personnes effectuant un stage : **attestation de présence indiquant le début et la fin du stage ainsi que la rémunération s'il y a lieu**
- Pour les étudiants : **carte d'étudiant** ; Pour les scolaires de plus de 16 ans : **Certificat de scolarité**
- Pour les locataires : les 3 dernières quittances de loyer (ou avis d'échéance) ou l'attestation du bailleur
- Pour les personnes hébergées : **attestation d'hébergement précisant les (début et fin d'hébergement)**
- Pour les propriétaires : **copie de la taxe foncière et attestation de l'organisme prêteur précisant que vous êtes à jour dans les remboursements des prêts de votre habitation**
- Si une grossesse est en cours : **certificat de grossesse**

P.S. : Noter sur votre dossier : votre n° de Sécurité Sociale

Avertissement :

L'usage d'une fausse attestation entraînera d'office et sans autre préavis, l'annulation de la demande de logement.